

JAMAÏQUE

L'homicide des « Sept de Braeton » : il est temps de passer aux actions concrètes

Index AI : AMR 38/018/2003

ÉFAI

Vendredi 3 octobre 2003

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Un an après le jugement rendu par le tribunal du coroner (qui statue à l'issue de l'enquête menée par cet officier de justice chargé d'effectuer des investigations en cas de mort violente, subite ou suspecte) concernant la mort de sept jeunes hommes tués par des policiers à Braeton, le 14 mars 2001, le bureau du *Director of Public Prosecutions* (DPP, substitut du procureur général) doit encore rendre sa décision quant à une éventuelle inculpation des policiers impliqués.

« Il s'est écoulé suffisamment de temps pour faire le point sur les preuves accablantes de l'exécution extrajudiciaire des Sept de Braeton, a déclaré Amnesty International aujourd'hui, vendredi 3 octobre 2003. Une nouvelle fois, cela semble illustrer la réticence des autorités à engager des poursuites contre des policiers pour homicides illégaux. »

Auparavant, le substitut du procureur général avait publiquement déclaré qu'il rendrait sa décision lorsqu'il aurait en mains les dépositions du tribunal du coroner. Celles-ci lui ont été remises fin juin 2003 et n'auraient fourni que peu d'éléments nouveaux sur l'affaire – voire aucun. Pourtant, aucune décision n'est en vue.

« Le bureau du substitut du procureur général semble être atteint de paralysie dans l'affaire des Sept de Braeton, comme si souvent dans des affaires d'homicides illégaux présumés impliquant des policiers. Ni le fait qu'il se soit librement engagé à respecter un délai, ni la demande pressante du procureur général de prendre une décision n'ont suscité de réaction », a ajouté Amnesty International.

Le retard inexcusable dans cette affaire contraste vivement avec le déroulement d'autres affaires criminelles très médiatisées. En avril 2001, un mois après l'homicide des Sept de Braeton, l'avocate Shirley Playfair a été brutalement assassinée. Au 10 avril 2003, les responsables avaient été identifiés, inculpés, jugés, condamnés et emprisonnés. Tandis que dans l'affaire de Braeton, on ignore toujours si des inculpations vont être prononcées.

« Le contraste entre ces deux affaires en dit long sur la volonté des autorités de voir comparaître devant les tribunaux des policiers

accusés d'exécutions illégales, a indiqué Amnesty International. Cela renforce également les soupçons quant au manque de détermination politique d'amener les policiers à rendre compte de leurs actes. »

Malgré une moyenne de 140 homicides par an imputables à des policiers – de nombreux éléments donnent à penser qu'il s'agit dans bien des cas d'exécutions extrajudiciaires –, pas un policier n'a été reconnu coupable de meurtre commis au cours de son service depuis 1999.

Amnesty International exhorte le substitut du procureur général à annoncer immédiatement les poursuites engagées contre les policiers responsables du meurtre des Sept de Braeton.

« Cet événement a généré des débats et un climat d'incertitude au sein de la société jamaïcaine. Il existe des preuves abondantes de l'action illégale de la police. Il est temps de balayer l'incertitude et de présenter avec force ces preuves à un jury composé de citoyens jamaïcains », a conclu Amnesty International.

Rappel des faits

Âgés de quinze à vingt ans, les Sept de Braeton ont été tués le 14 mars 2001 par des policiers. Ceux-ci ont affirmé qu'ils avaient dû faire face aux « tirs nourris » des sept hommes. Toutefois, des habitants du quartier ont déclaré qu'ils avaient été abattus l'un après l'autre après avoir été capturés. De nombreux éléments de preuve relevés sur les lieux du crime étayaient les accusations d'exécutions extrajudiciaires.

Le 3 octobre 2002, le jury du tribunal du coroner ayant enquêté sur l'homicide des Sept de Braeton a rendu un jugement partagé (six voix contre quatre), concluant que personne n'était pénalement responsable de leur mort. Toutefois, de nombreuses informations décisives prouvant que les policiers avaient menti dans le cadre d'une procédure judiciaire entachée d'irrégularités n'avaient pas été examinées par ce jury.

Les autorités jamaïcaines persistent à refuser que les policiers accusés d'exécutions illégales aient à rendre compte de leurs actes. S'il est très rare que les policiers soient inculpés, il l'est encore davantage qu'ils soient jugés.

Pour en savoir plus sur les Sept de Braeton, consultez le document suivant (en anglais) : [Jamaica: The killing of the Braeton Seven: A justice system on trial](#) (index AI : AMR 38/005/2003) ●

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty

Amnesty International
BULLETIN D'INFORMATION 227/2003

International à Londres, au +44 20 7413 5566,
ou consulter le site <http://www.amnesty.org>